

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/067**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 12 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT À RECH AU LIEUDIT « HOLZETZEL »**

M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

« Sur le territoire de la commune de Sarralbe, l'offre de lots à bâtir s'amenuise.

À ce jour, sur les 31 lots du lotissement Joseph Cressot, dont la commercialisation a débuté fin 2021, 25 lots sont déjà réservés. Il ne reste également que 3 lots dans le lotissement des Tilleuls et qu'un seul lot disponible dans le lotissement du Parc.

Afin de pouvoir continuer à proposer des lots à bâtir dans les prochaines années, il s'avère nécessaire de lancer des études pour la création d'un nouveau lotissement car ces opérations prennent beaucoup de temps.

Par ailleurs, il n'y a plus de friches foncières dans le périmètre urbanisé qui puisse être reconvertie en terrain d'assiette d'un lotissement d'habitation. Au regard du PLU en cours de révision et des emprises foncières communales disponibles, il est proposé d'étudier l'aménagement de la zone située au lieu-dit Holzetzal à RECH.

Ces terrains qui avaient été acquis par la commune de Sarralbe pour aménager un lotissement s'étendent sur environ 6 ha et sont situés au bout de la rue des Bois, après le pont enjambant la ligne SNCF désaffectée. Ils s'inscrivent dans un triangle formé par l'ancienne voie ferrée et des chemins ruraux débouchant en contrebas de la RD 28J en direction de Hingsingen.

Pour mener à bien ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à un bureau d'études.

Il est proposé de prendre l'attache d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire comprenant, au moins un bureau d'étude VRD et d'un architecte paysagiste concepteur.

Son rôle est de :

- concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs définis par la ville, dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP
- réaliser les dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- rédiger le permis d'aménager
- étudier, en relation avec les concessionnaires, la desserte du lotissement par les différents réseaux (eau, électricité, réseaux de communication, gaz)
- préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- coordonner l'exécution des marchés de travaux et proposer leur réception.

L'estimatif prévisionnel des travaux pour la réalisation de ce lotissement est évalué à 4 500 000 € H.T., hors révision de prix. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,  
Après avoir entendu la remarque de M. le maire qui remercie Mme Brigitte JANTZEN,  
adjointe au maire au cours des précédentes mandatures d'avoir mis en œuvre l'acquisition  
des terrains nécessaires à ce projet,

À l'unanimité des voix,

- approuve le projet de création de ce lotissement dit « HOLZETZEL » à Rech,
- décide de lancer une consultation pour confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études afin de réaliser les études nécessaires à la création de ce lotissement d'habitations,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

